

**SAIRP COMPOSITES**  
**Société Anonyme au capital de 1 600 000 €**  
**Siège social : 26 rue des Frères Lumière**  
**45800 SAINT JEAN DE BRAYE**

**087 081 238 RCS ORLEANS**

**Code ISIN FR0000035602**

\* \* \* \* \*

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

**BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME**

**1) Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 30 juin 2006 au 31 mai 2007**

- Pourcentage de capital auto détenu de manière directe au 31 mai 2007 ..... 0,0002%
- Nombre d' actions annulées au cours des 24 derniers mois ..... néant
- Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mai 2007 ..... 258
- Valeur comptable du portefeuille au 31 mai 2007 ..... 4 814,28 €
- Valeur de marché du portefeuille au 31 mai 2007 ..... 4 814,28 €

Flux bruts cumulés

- |                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Nombre d'actions achetées | 4 092   |
| Cours moyen                 | 16,81 € |
| - Nombre d'actions vendues  | 4 472   |
| Cours moyen                 | 16,96 € |

Les achats et ventes sont uniquement intervenus pour l'animation des cours par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement.

**2) Nouveau programme de rachat d'actions**

- **Autorisation du programme** : Assemblée Générale du 29 juin 2007
- **Titres concernés** : actions ordinaires

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital social de la société, soit 100.000 actions. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 31 mai 2007 s'élevant à 258 (soit 0,0002% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 99 742 actions (soit 0,099% du capital) sauf à céder les titres déjà détenus.
  
- **Prix maximum d'achat** : 30 euros par action, soit 300.000 euros.
  
- **Objectifs** :

§ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SAIRP COMPOSITES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF.

§ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des Actionnaires dans sa 5<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire.

§ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.

§ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

§ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- **Durée du programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juin 2007.

La présente publication est disponible au siège social de la société pour toute personne en faisant la demande et est disponible sur le site Internet [www.sairp.com](http://www.sairp.com)  
Pour toute information : Estelle THOMAS – tél. : +33(0)2 38 86 40 83 – e.mail : [e-thomas@sairp.fr](mailto:e-thomas@sairp.fr)